D... payables six mois d'a... [illegible] d'un an.
... [illegible] à moins que les ar... [illegible] ... que celui qui voudra ... [illegible] s'en abstenir pour ... [illegible] ... ROSE MARIE, huit jours ... [illegible] du semestre courant.

... [illegible] en Anglais et en Français, et n'admet pas dans une seule langue. Le prix est ... pour les traités, en moins, pour chaque insertion ... la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements, à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'un individu quelqu'un en ville ait agréé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles ne seront ni à la poste.

POUR VICKSBURG, WANDERER,
Grand-Gulf, Rodney, Natchez et des ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien connu **WANDERER**, capitaine C. S. Longcope, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à bord, et partie sous pont pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à
L. S. WATERS & Co,
No. 31, rue de la Nouvelle-Levée.
N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.
1 septembre—1

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOXI.
REGLEMENT
POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,
Capitaine *Martigue*,

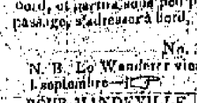

Pour le départ de Mandeville, Départ de Mandeville à la N. O.
Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M. Dimanche à 5 heures 1-2 A M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A M. Lundi à ... heures
Samedi à 5 heures 1-2 P M. Mercredi à 5 heures A M. de Belloxi.
Dimanche à 7 heures 1-2 A M
Mardi à 7 heures 1-2 pour Belloxi, A. M. Les autres jours de Mandeville à 5 heures P. M. 5 août

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 3 heures ; adressez-vous au capitaine à bord, ou à
BAGLEY & MERRITT,
10 juin—1 No. 27, rue du Camp.
WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

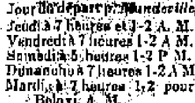

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 3 heures ; adressez-vous au capitaine à bord, ou à
BAGLEY & MERRITT,
10 juin—1 No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bateau-à-vapeur **BLACK HAWK** commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Manderville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison ; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,
10 avril—1 Rue du Camp no. 27.

POUR PASCAGOULA.

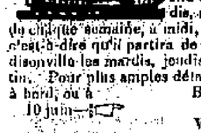

Le bateau à vapeur **WABASH**, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Béloxi, et à tous les débarquements intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi ; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, ou à
6 août—6m J. B. BYRNE.

$15 DE RECOMPENSE.

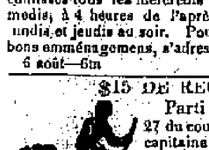

Parti marron dimanche soir, 27 du courant, de la goelette Delphen, capitaine Edward Sanctier, le griffe nommé **WASHINGTON**, de la taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, âgé de 18 ans. Il a la bouche grande, le teint fleau. Il est aisé à reconnaître par une cicatrice de 4 pouces de long, qu'il a sur la poitrine.

Le jour de sa fuite il avait sur lui une chemise de coton blanc, des pantalons de cotonnade bleue ; il a été acheté de Robert Wright au mois de mai dernier ; il a de la peine à parler, et ne parle que l'anglais.

La récompense ci-dessus sera donnée à toute personne qui arrêtera ledit griffe et le mettra dans une prison de cet état.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur &c., sont prévenus de ne pas recevoir ledit griffe à leur bord sous les peines portées par la loi.
W. E. & R. MURPHY,
No. 132, rue du Bassin, entre les rues Toulouse et St. Louis. 1 oct—7

NEGRESSE MARONNE.

DIX HASTRLS de Récompense seront données à celui ou ceux qui arrêteront et mettront à la geole à la disposition du soussigné.

La négresse FANNY ou FRANKEY, âgée d'environ 35 ans, parlant anglais et français, taille d'environ cinq pieds, bien constituée ; teint noir, elle s'est absentée de chez M. Barthélemy Chauvin Delery, depuis quelque jours. Elle a été vue au faubourg Ste. Marie.

Les capitaines de Steamboat et de toutes autres embarcations sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis conformément à la loi.
J. B. LAPORTE,
1 oct—4 syndic des créanciers de M. B. C. Delery.

Vingt-cinq piastres de récompense

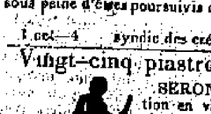

SERONT données pour l'arrestation en ville, ou cinquante piastres, si on arrête hors de l'Etat, le mulâtre HENRY, âgé d'environ 23 ou 24 ans, taille de six pieds, parlant très-fort et bégayant lorsqu'il parle vite. C'est un esclave de bonne mine. Il portait, lors de son départ, une veste d'un vert foncé, un gilet blanc et un pantalon blanc à raies ; mais il est probable qu'il a pu changer de vêtemens, attendu qu'il a emporté du linge. On présume qu'il cherchera à s'embarquer sur un navire ou un bateau à vapeur, car il a eu, il y a quelques jours, un billet pour chercher d'ouvrage. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le fera arrêter, à la geole, ou le ramènera au soussigné, rue du Canal, No. 81, qui paiera tous les frais.
12 sept—13 JOHN PRENDERGAST.

PARTIE marronne dimanche 6 juillet, une mulâtresse nommée **MARIA**, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu de Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer.
1 août—7 No. 17, rue de la Commune.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 36, entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cet Etat, la négresse nommée **ROSINE**, créole de cette ville, âgée de 22 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même qui a appartenu à Mme. Veuve Marotean, et ensuite à Mr. Jean Raphael Saillant. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois ; il est probable qu'elle cherchera à se louer ou à s'occuper comme blanchisseuse et repasseuse.
15 juin—1 E. CARRABY.

CIGARRES DE LA HAVANE 1re.—150 milliers cigarres de la Havane, de qualité supérieure ; 14 balles cise blanche et une caisse de safran, en débarquement du brick Emilio, et à vendre par
29 sept J. PRATS & FILS.

PERDU.

Le soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET revêtu avec un papier blanc, contenant dix ... [illegible] ... savoir : Un billet de $1000, et ... [illegible] ... de l'Union, tiré par R. J. Hobson ... [illegible] ... le reste en billets dont il ne se rappelle pas ... [illegible] ... Cette somme sera généreusement récompensée si le ramène ... [illegible] ... rues Bienville et Levée.
13 juillet J. C. McFARLANE.

PRÉPARATIFS ... de la maison de MM. ... [illegible] ... Royale et de ... [illegible] ... Levée, No. 147, ainsi, il évitera les poursuites ... [illegible] ... ville négligent de payer ... [illegible]
17 juin—1 PIERRE PAVÉ.

REÇU par la marine Huntsville, de New-York, et à vendre par les soussignés :
Indiennes de toutes les qualités ; Circassiennes et Mérinos anglais ; Calmair en couleur ; Linons et Taffetasines ; Robes de mousseline, brodées pour enfant ; Bas de laine noirs et en couleur, de coton, de soie ; Cotonnades de toutes espèces ; Bentonins anglais ; Cale de mousseline brodée ; Flanelles blanches et en couleur ; Mouchoirs en coton, de soie ; Bandanas anglaises, de françaises ; Chaussons de coton noirs et en couleur ; Gros de Naples noirs et en couleurs, unis et brochés ; Soie en perles ; Rubans pour ceintures ; Schalls et Fichus d'un genre nouveau ; Gants en peau et en soie noirs et en couleur, pour homme et pour femme ; Indiennes damassées rouges et en couleur, pour meubles ; Mousselines blanches pour robes, et une quantité d'autres articles.
BORDERES FRERES.
1 oct Rue de Chartres, No. 71.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

MONSIEUR PEDARRE, à la sollicitation de plusieurs familles, n'est déterminé à monter une institution. Secondé par des maîtres habiles, il ose promettre les succès les plus rapides. La méthode suivie par le professeur est trop connue pour avoir besoin d'être prônée, qu'il suffise au public éclairé de savoir que les élèves de M. Pedarré *procèdent toujours du connu à l'inconnu*. Les personnes qui désireront le développement de cette dernière proposition sont priées, à partir du 1er. octobre 1834, de passer chez l'instituteur, rue Toulouse, No. 92, entre Royale et Bourbon.

Les branches de l'enseignement sont : Français, Anglais, Latin, Grec, Mathématique, Géographie et Histoire. Les élèves entreront en classe à huit heures et demie. Ils sortiront à cinq heures dans l'hiver et à six dans l'été. 1 oct—6

LE Soussigné reçoit par les navires Tallahassee et Hogarth de New York et offre à vendre :
200 Caisses blanc de Baleine,
390 Rames papier d'Enveloppe,
150 Boîtes fromage,
20 Frequins de beurre,
10 Pipes d'huile (sperm) ; 59 sacs de poivre,
20 Sacs piment ; 50 bbls d'amandes.
Et par la goelette Alexandre de la Havane, 40 caisses confitures assorties.
En Magasin—
100 Barriques de Vin ; 200 paniers bouteilles ;
200 Paniers d'huile d'olive ; 50 bls de vin blanc,
30 B.s vinaigre ; 15 demi pipes eau de vie de Cognac.
1er Oct L. G. SASSINOT, Rue St. Louis, No 90.

EN débarquement des navires Louisville, Huntsville et Tallahassee, et à vendre par les soussignés :
Chapeaux de soie noir pour hommes ;
do do. do. avec bord moyen ;
do do. do. pour cadets ;
Bottes fines en peau de veau pour hommes ;
Souliers, Escarpins et Pantoufles, do.
Aussi—Un assortiment général de Souliers et Brodequins épais, Bottes pour marins &c.
Wm. HOLMES & Co,
1 oct Nos. 92 et 72, rue de la Levée.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société de John Hall & Co., est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel ; toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre l'ancienne société du Hall, Hopkins & Co., ou de John Hall & Co., sont priées de les présenter à John Hall, aux Nos. 17 et 18, Nouvelle-Levée, et toutes celles qui doivent à l'une ou l'autre société, sont également invitées de venir immédiatement régler leurs comptes. Le nom de John Hall & Co., ne sera seulement que pour liquidation des affaires.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JOHN HALL,
JAMES PUECH,
19 sept—30 JOHN D. BEIN.

LA SOCIETE de Puech & Bein, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord, ayant vendu leur fond entier de quincaillerie et de fournitures de navires à Messrs. J. Hall, Walker & Walton, qui continueront la direction de ces affaires dans toutes ses branches aux Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Nous solicitons la continuation du patronage, qui nous a été ci-devant accordé par nos amis, et les habitués du magasin ci-dessus. Le nom de la société, ne sera seulement employé que pour la liquidation des affaires.
Nouvelle-Orléans, 19 sept. 1834.
JAMES PUECH,
19 sept—30 JOHN D. BEIN.

LES SOUSSIGNES ayant formé une société et acheté le Fond entier du Magasin de MM. Puech & Bein, continueront les affaires, pour la vente en gros et en détail, des quincailleries américaines et européennes, ainsi que celle des fournitures de navires dans toutes les branches ; sous la raison de J. Hall, Walker & Walton, aux nouveaux magasins Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Ils solliciteront respectueusement le patronage que le public a accordé à l'ancienne maison.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JOHN HALL,
E. B. WALKER, Jr.;
Jos. G. WALTON.
Par son chargé d'affaire *John S. Walton*.
19 sept—30

AVIS.

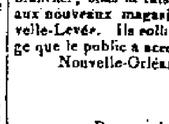

VENANT de former un nouvel établissement de Pharmacie et Droguerie à l'encoignure des rues Bourbon et Douane, le soussigné prie les personnes qui avaient bien voulu l'honorer de leur confiance de continuer à le favoriser de leur patronage.

Elles trouveront constamment chez lui de bons médicamens et à des prix très modérés.
22 sept—15 L. GAMOTTS, Pharmacien

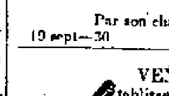

SECGLAN, *Coiffeur*, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de cette ville, qu'il vient d'ouvrir un magasin concernant son état, rue de Chartres entre Toulouse et St. Pierre, près la Place d'Armes, au No. 185, où il confectionnera toutes sortes de postiches, dans le genre le plus nouveau, tels que perruques pour dames et pour hommes ; pour dames, soit à la Ninon ou cache folie, avec du longs cheveux, tours à bandeaux, dans tous les genres ; des frizettes et nates de toute les nuances, à un prix très modéré.

Il rasera et taillera les cheveux dans n'importe qu'elle genre qu'on puisse lui demander, avec toute la propreté qu'on peut exiger de son état. Il espère que le public voudra bien l'encourager. 22 sept—15.

ACADEMIE.
ART DE POONAH.

LA PEINTURE a, dans tous les temps, été célébre comme un art enchanteur, et quelque peine que son étude exige, elle a toujours eu de nombreux adeptes ; maintenant qu'on a découvert l'art d'imiter parfaitement la nature dans tous ses caprices, et qu'on a inventé les moyens de transmettre ses beautés de tous les genres avec la plus grande élégance et avec un coloris aussi durable que celui des Chinois, par une méthode claire, facile, inconnue jusqu'à ce jour, et qu'on peut acquérir en neuf leçons ; qui pourrait se refuser le plaisir de s'en instruire, quand il en peut résulter tant d'avantages et de jouissances pures pour les élèves de l'un et de l'autre sexe ?

Le professeur a orné son salon de morceaux de toutes les classes, qu'on peut voir chez lui depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures après-midi, jusqu'à cinq. Les amateurs de cet art charmant y trouveront des beautés variées.

Six classes seront ouvertes ; chacune sera tenue selon une méthode différente, et nécessitera des leçons distribuées ainsi qu'il suit :

1re. classe : Dessin, Peinture et Dorure sur papier.
2e. do. do. do. do. sur velours (de coton ou de soie.
3e. do. do. do. do. sur porcelaine (laine ou satinée.
4e. classe préparer, dorer, peindre, bronzer et vernisser des bottes, des tables, &c. &c.
5e. classe préparer, dorer, et former des fruits et des fleurs avec des bronzes coloriés, etc.
6e. Dorer, argenter et former des bordures, chiffres ou des vignettes sur le verre uni.

Chacune de ces branches s'enseigne dans le nombre de leçons indiqué, et le professeur fournit les couleurs, pinceaux, papier, feuilles d'or et autres objets nécessaires pendant l'apprentissage.

On garantit l'enseignement, et pour s'inscrire aux classes, ainsi que pour avoir d'autres informations, les amateurs peuvent s'adresser à la demeure du professeur au coin des rues Royale et Dauphine, au dessus de la librairie de M. Gout.

Le directeur de cet établissement a l'avantage d'être le premier qui ait introduit cette nouvelle méthode à New-York et à la Havane où il compte de nombreux élèves, dont on verra les divers ouvrages dans sa collection.
12 sept—30 P. DE LOS RIOS.

LABORDE FRERES, Selliers, Carossiers, rue de Chartres No. 161, ont l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et au public en général, qu'ils viennent de recevoir directement de Paris par la voie du nord, un assortiment de Marchandises concernant leur état ; tels que, Selles à la Hussarde ; do. dem hussardes ; do. élastiques, do. anglaises, Brides à la hussarde à Trèfles, do. anglaises, &c. &c. Harnais pour cabriolet, Fouets en tout genre. Enfin tout ce qui concerne la Sellerie, Carosserie ; le tout a été confectionné dans les premiers établissements de Paris.

Ils se chargent comme par le passé de raccommodage de voitures, cabriolets, selles &c.

Ils osent espérer, par leur zèle, mériter de plus en plus le patronage de ceux qui les ont honoré de leur confiance. 4 oct—6 LABORDE FRERES.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régistre des Testaments.—Jeudi, 30 Octobre 1834, à midi, l'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adam, les esclaves suivans, savoir :

Elsey, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Rosette, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, attendu à la Rampe.

Conditions de la vente :—Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 26 sept

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testaments—Samedi, 25 octobre 1834, à midi, l'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Love, les esclaves suivants, savoir :

Patience, négresse âgée d'environ 23 ans.
Jenny, mulâtresse âgée d'environ 15 ans.

Conditions de la vente : 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N B Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 19 sept

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le Régistre des Testaments.—Jeudi, 23 Octobre 1834, à midi, l'exposerai en vente, à la bourse pour compte de la succession de feue Gertrudes Daigle ; l'esclave suivant, savoir :—

SALLY, négresse âgée d'environ 37 ans.

Conditions de la vente :—Moitié payable le 15 Avril prochain, 1835 ; et l'autre moitié le 15 Avril 1836, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
W. F. C DUPLESSIS, Rég.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
15 septembre

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 21 octobre 1834, à midi, l'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Paul Lueur Dubourg, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Alexandre, nègre créole, âgé d'environ 45 ans, charretier et mouleur.
2° Jacques, nègre âgé d'environ 18 ans, charretier.
3° Lébin, nègre âgé d'environ 32 ans, cordonnier, charretier, mouleur, adonné à la boisson.
4° Michel, nègre créole, âgé d'environ 25 ans, mouleur et charretier.
5° Paul, nègre âgé d'environ 45 ans, mouleur, ayant une hernie.
6° James, nègre américain, âgé d'environ 21 ans, mouleur, depuis 6 ans dans le pays.
6° Adams, nègre américain, âgé d'environ 20 ans, mouleur et acclimaté ;
9° Isaac, nègre américain, âgé d'environ 15 ans, charretier, depuis 6 ans dans le pays.
9° Felix, nègre créole, âgé d'environ 18 ans, charretier.
10° Manuel, nègre africain, âgé d'environ 28 ans, mouleur.
11° Smart, nègre africain, âgé d'environ 26 ans, mouleur.
12° Tom, nègre africain, âgé d'environ 25 ans, mouleur.
13° Manuel, mulâtre âgé d'environ 22 ans.
14° Charlotte, négresse âgée d'environ 30 ans, mouleuse.
15° Merry, négresse américaine, âgée d'environ 42 ans, acclimatée
16° Marie, négresse africaine, âgée d'environ 45 ans, mouleuse.
17° Isabelle, griffonne américaine, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.
18° Adélaide, négresse créole, âgée d'environ 33 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.
19° Thérèze, négresse âgée d'environ 61 ans.

Tous les esclaves ci-dessus nommés sont de bons sujets et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception de Paul.

Conditions de la vente : Moitié payable dans tout mars 1835, et l'autre moitié dans tout mars 1836, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, régister.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
12 septembre

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves, Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 16 octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexander L. Descourts, les esclaves suivants, savoir :

1° Ben, nègre âgé d'environ 13 ans.
2° Tom ou Thomas, mulâtre âgé de 24 ans, domestique de maison, buvant quelquefois, ayant une hernie.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, reg.
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 12 sept

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 28 Octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Galate Lévis, les esclaves ci-après décrits, savoir :

HELEN, négresse congo, âgée d'environ 35 ans, bon sujet, pleinement garantie, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et ses trois enfans Michel, José et Henry.

Conditions de la vente :—Six mois de crédit en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 24 sept

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testaments.—Vendredi, 24 Octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Toussaint Marot, les esclaves suivans, savoir :

Sally, négresse, âgée d'environ 20 ans, blanchisseuse, s'étant absentée deux fois.
Pauline, négresse, âgée d'environ 27 ans, blanchisseuse, repasseuse, bonne domestique et cuisinière.
Marianne, négresse congo, âgée d'environ 45 ans, cuisinière.

Conditions de la vente :—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Régister.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théo. Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs.
24 septembre.

Succession de George T. Hearsey.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la tutrice, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour.
1 oct W F C DUPLESSIS rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Caroline Lanna f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur des enfans mineurs de la défunte, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la Cour.
1 oct W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'Eugène Sheridan a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henri Mason, h. a. l. décédé ab-intestat : avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
22 sept W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

AVIS.

ATTENDU que Joseph Le Carpentier s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de huit mille piastres souscrit par lui, le 20 d'Octobre 1829, comme encanteur, pour la ville et paroisse d'Orléans.

Avis est donné à toutes personnes y intéressées de déduire par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat, dans quatre vingt dix jours après la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait pas annulé, ainsi que l'hypothèque en résultant.

Donné sous ma main et sous le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, ce jour 20 Août 1834, et la 59ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
Signé A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur,
Signé G. EUSTIS,
26 sept—30 Secrétaire d'Etat.

100 BALLES Couvertures de 3 à 12 points, de la manufacture de Grenier et autres, à vendre par T. NICOLET & CO,
26 sept rue Toulouse, N° 30.

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien ; tous les jours de 10 heures du matin. 17 jn

ON cherche un apprentis pour l'état de peintre de bâtimens, enseignes et ornemens. S'adresser à
DOYLE & MAY,
24 sept No. 54, rue de la Douane.

30,000 Slates for sale by
sept 22 J. MAGER.

ECOLE DE MEDECINE DE LA LOUISIANE.
PROSPECTUS.

LA santé est le bonheur premier et essentiel du bonheur des mortels. Elle augmente la population, elle encourage et activient l'industrie, elle fait naître et fortifie l'entreprise, elle inspire l'ardeur des études et donne cette force nouvelle exigée ; enfin, des qualités qui le constituent dérive tout ce qui intéresse le plus la société et tout ce qui est nécessaire aux jouissances, aux conditions et aux douceurs de la vie.

Profondément imbus de ces vérités, les sagesse et les grandes lumières de l'antiquité, pleine d'admiration pour la Médecine, l'appelaient "L'ART DIVIN" et consignaient aux nues ceux qui se professaient comme les premiers bienfaiteurs de l'humanité. Or, le temps n'a rien changé à la profession de cette science produit toujours les mêmes résultats, on lui rend toujours les mêmes honneurs justement mérités par sa pratique habile et savante.

En effet, l'influence de la science de la Médecine est aujourd'hui universellement sentie et reconnue par toutes les nations civilisées, et partout sous l'égide de l'autorité, elle voit en proportion des progrès que chaque société a faite dans la civilisation, l'attention la plus scrupuleuse est portée à ce qui est le plus propre à améliorer et préserver l'état sanitaire du public. Dans ce pays éclairé surtout, nous sommes heureux et fiers de pouvoir dire que l'anxiété publique d'y répandre les connaissances médicales, s'est grandement manifestée et que des donations libérales ont été faites par plusieurs des Législatures des Etats pour l'établissement et le maintien des Ecoles de Médecine. Mais, il faut l'avouer, ces institutions, quelque honorables qu'elles soient pour une nation jeune comme la nôtre, ne sont pas encore, vu l'accroissement de notre population, et la vaste étendue du territoire qu'elle occupe, suffisantes aux besoins sans cesse renaissants du pays. Aussi, voyons nous chaque jour des Prospectus dirigés de divers points, au nom de Médecins recommandables, ambitieux de se distinguer dans la carrière de l'enseignement public, engager les étudiants à venir à leurs Ecoles dans des lieux désignés comme les plus propres à l'acquisition des connaissances médicales. L'écrit que nous mettons ici sous les yeux de nos lecteurs est aussi un de ces Prospectus.

Les soussignés, Médecins de la Nouvelle-Orléans, convaincus du besoin de profondes connaissances Médicales dans cet Etat et les autres Etats voisins ; sachant bien qu'il n'y existe aucune école convenable pour l'enseignement de la Médecine ; persuadés d'ailleurs que la connaissance des maladies locales qui régnent dans cette partie de l'Union, ne peut être acquise à Cincinnati ou à Philadelphie, mais doit l'être seulement auprès du lit du malade ; ambitieux d'ailleurs d'avancer la cause de la science, de répandre des principes sages qui détruisent ou au moins adoucissent le mal ; voulant surtout mettre fin à la pratique sanguinaire de quelques Médecins égoïstes qui se reposent sur l'ignorance d'une crédulité vulgaire, les soussignés, dans l'intention d'avancer la prospérité du pays, ont formés une société comme faculté, pour donner des leçons de médecine, sous le titre de *Ecole de Médecine de la Louisiane*.

Cette institution à la Nouvelle-Orléans, offrira, sans contredit les plus grands avantages à tous les Etats du Sud Ouest. Son but sera d'exciter l'émulation, de répandre les connaissances Médicales, d'exposer l'ignorance, et de déraciner ou arrêter, par un traitement habile, les maladies dont des milliers sont aujourd'hui victimes ; et ce ne seront pas là les seuls résultats de cette institution : en écartant le danger de la mort et la crainte de la maladie, elle donnera de l'accroissement à la population et de plus amples produits à l'agriculture, les différentes branches du commerce deviendront florissantes et les sciences et les arts prendront un nouvel élan vers nous. Enfin, elle travaillera à améliorer les avantages extraordinaires que nous tenons de la nature, à rompre les entraves qui s'opposent à notre prospérité, et secondée par des efforts convenables, la Nouvelle-Orléans jouirait bientôt de la même réputation que New-York et Philadelphie méritent avec justice pour l'approfondissement des connaissances médicales.

En choisissant la Nouvelle-Orléans pour le lieu de leur établissement, les soussignés y ont été portés par les raisons suivantes :

1o. Parce que, c'est la ville la plus peuplée du Sud Ouest et d'un plus facile accès aux étudiants.

2o. Parce que, les Hôpitaux qui seront ouverts aux soussignés pour y donner leçon sont les plus grands des Etats du Sud et de l'Ouest et qu'ainsi la Médecine et la Chirurgie pratique peuvent y être enseignées auprès du lit du malade, seul endroit convenable pour ces études.

3o. Parce que, l'Anatomie peut y être étudiée plus avantageusement et à moins de frais que dans toute autre ville des Etats-Unis.

4o. Parce que, la Nouvelle-Orléans est tellement saine pendant huit mois de l'année, que les étudiants peuvent y demeurer et approfondir les différents caractères des maladies de chaque saison.

5o. Parce que, c'est un port commerçant et que plus d'accidents du ressort de Chirurgien y arrivent parmi les marins que parmi les autres classes d'individus ; ce qui rend cette Métropole de l'Ouest la ville la plus convenable pour l'étude de la Chirurgie.

6o. Parce que, par suite de sa population, ses hôpitaux sont toujours pleins de malades.

7o. Parce que, enfin les soussignés peuvent assurer les étudiants que leur pension n'excédera pas vingt cinq piastres par mois.

Les soussignés osent espérer que ces motifs ne seront pas sans quelque poids aux yeux du public ; et dussent ils être accusés de prolixité, ils se hasarderont à ajouter les observations suivantes :

Il y a déjà long temps que nous avons besoin chez nous d'une institution semblable. Les dépenses d'une instruction acquise dans les écoles éloignées ont, jusqu'à présent, fermé le temple de la science à l'étudiant pauvre, et ont, au risque de la vie de nos semblables, ceux-ci parmi nous une éruption de charlatans. Une institution comme celle que nous nous proposons d'établir, qui en dotera la Science à notre porte, qui communiquera l'instruction au plus bas prix possible, qui offrira l'occasion de l'étude de la Médecine à quiconque voudra en profiter, devra nécessairement conduire à l'avancement de la Science et au traitement judicieux de la maladie par des Médecins instruits. Elle ne peut donc manquer, sous quelque point de vue qu'on la considère, d'obtenir l'encouragement du philantrope et de l'amide des sciences. Cet établissement se recommande plus particulièrement encore à l'étudiant du Sud Ouest par les raisons suivantes qui doivent l'engager à leur accorder la préférence sur toutes les institutions éloignées de ce genre : il y aura l'avantage d'étudier les maladies et leur traitement dans le climat où il se propose d'exercer un jour et de se bien pénétrer des connaissances nécessaires au succès de sa profession et qu'il ne pourait acquérir que chez lui.

Les soussignés ont l'honneur de soumettre les observations précédentes aux étudiants en médecine des Etats du Sud Ouest, et comptant d'avance sur le succès de l'entreprise, font savoir que le cours des leçons de l'école de Médecine de la Louisiane, commencera le premier Lundi de Janvier 1835 et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CHS. A. LUZENBERG, D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWARD H. BARTON, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.

Des leçons de Chimique seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les études des élèves.
THOMAS HUNT, M. D.
29 sept—6:2ps Doyen de la faculté.

LES soussignés reçoivent par différents navires, les marchandises suivantes, qu'ils offrent aux prix les plus modérés.

Dentelle fil et habinets assortis ;
Mérinos français assortis ;
Circassienne 6-4, do 3-4 ;
Flane le rouge, de blanche française, do do anglaise, do de mérinos ;
Cotonades de toutes qualités ;
Bas bleus, do blancs ;
Chaussettes de dame, do en coton de toutes qualités ;
Bas de laine